

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU MESNIL-THERIBUS**

Les membres du Conseil municipal se sont réunis le vendredi 29 mars 2019 à 20 heures sous la présidence de Madame DELANDE Carole, Maire.

Présents :        Mesdames FERNANDEZ , BOULLET, NABBEN  
                      Messieurs CHACON, BIDARD, MELLIER, RICHARD

Absents :        Monsieur DUCHAUDE excusé donne pouvoir à Madame DELANDE  
                      Monsieur LHUISSIER  
                      Monsieur DEJOUY  
                      Madame BILLEREY  
                      Madame MENOUE

Secrétaire de mairie : Monsieur de LAROSIERE

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2018 conforme au compte de gestion de Madame la Trésorière d'AUNEUIL.

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 708 497.50 euros en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 243 271.98 euros.

### **TAUX IMPOSITION 2019**

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'impositions et de garder les mêmes taux d'impositions qu'en 2018.

	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe d'habitation	716 200	11.99	85 872
Taxe foncière	467 800	20.90	97 770
Taxe foncière n bâtie	39 900	30.66	12 233

### **AFFECTATION AU 1068**

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, pour régulariser le déficit d'investissement d'affecter la somme de 91 271.98 euros au compte 1068.

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331 -1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2% et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 5% et d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

## **CIMETIERE**

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres de fixer la durée de la concession à 50 ans.

Les membres du Conseil décident de fixer le montant de la concession :

- à 250 euros pour une concession de 2.40 m sur 1.40 m.
- à 100 euros l'emplacement d'une cavurne de 60 cm par 60 cm

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir sera gratuite

Ces décisions prendront effet à compter du 2 avril 2019.

**La Mairie a décidé de porter contre X pour détérioration de bien communal. En effet, le pignon de l'entraînement de l'Angélus a été volé ce qui a rendu impossible son fonctionnement durant des mois, il sera remplacé très prochainement pour un montant de 1380 €.**

**Une enquête de gendarmerie est en cours.**

## **BIEN VIVRE ET CIVISME**

Vous êtes tenu de couper vos haies à l'aplomb de la limite de votre propriété et de ramasser les végétaux. C'est une nécessité au niveau sécurité et propreté.

N'attendez pas qu'un jour d'orage ou grand vent, l'arbre ou les branches tombent sur la voie publique et endommagent les lignes EDF, téléphoniques etc....

Les bruits de voisinage : veuillez à ne pas être l'auteur ou le complice de bruits, tapages ou attroupements diurnes et nocturnes.

Les animaux de compagnie : il convient de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne de voisinage par des aboiements intempestifs.

**Prochain conseil municipal : 7 juin 2019 , 20h en Mairie**